

Madame, Monsieur,

Chers parents,

Le 1er février 2026, une nouvelle directive relative à l'usage des appareils privés de communication numérique dans le cadre scolaire entre en vigueur dans l'ensemble des écoles obligatoires du canton.

Afin de compléter les informations transmises par le Service de l'enseignement à ce sujet (courrier en annexe), nous souhaitons revenir sur les raisons ayant conduit à son application.

Principe général

Les appareils numériques occupent aujourd'hui une place centrale dans notre quotidien. S'ils présentent certains avantages, ils exposent également vos enfants à de nombreux risques : cyberharcèlement, prise et diffusion d'images sans consentement, diminution de la capacité de concentration, dépendance et isolement social, pour n'en citer que quelques-uns.

Ces situations ne sont pas marginales : elles font partie de la réalité scolaire et peuvent concerner tous les élèves. L'objectif de cette directive n'est donc pas de multiplier les interdictions et les sanctions, mais bien de prévenir, de protéger et de garantir un climat scolaire serein, propice aux apprentissages et aux relations sociales. Elle contribue également au développement de l'autonomie de vos enfants.

Dans cet esprit, nous vous invitons à nous accompagner dans l'application de la recommandation formulée par le Service de l'enseignement : votre enfant devrait venir à l'école sans appareil numérique. À ce titre, nous avons besoin de votre aide et comptons sur votre collaboration. Il est évident que nous n'obtiendrons les bénéfices de cette nouvelle réglementation que si vous la soutenez pleinement avec nous.

Organisation pratique au Collège Stockmar

Nous sommes conscients que certaines situations particulières peuvent amener un élève à conserver un téléphone durant la journée. Les dispositions qui s'appliquent alors ont été — ou seront très prochainement — présentées à vos enfants lors d'un cours d'EGS, au moyen du document figurant au verso.

Si vous êtes concernés, il est important que vous en preniez connaissance attentivement.

Assurés du bon accueil que vous réserverez à cette nouvelle directive, nous vous adressons, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations les meilleures.

Patrick Bandelier, directeur



Manuel Choffat, directeur adjoint



Application de la directive

1. Arrivée à l'école et périmètre scolaire

L'interdiction d'utilisation concerne l'ensemble du périmètre scolaire, y compris ses abords immédiats. Dès l'entrée dans ce périmètre, l'appareil doit être éteint.

2. Dépôt obligatoire et gestion des casiers

- Dès l'entrée dans le bâtiment, l'appareil est déposé dans le casier personnel de l'élève, éteint. Il y reste durant toute la demi-journée.
- Il est récupéré à la fin de la demi-journée. Il ne peut être rallumé qu'en dehors du périmètre scolaire et hors temps scolaire. Un déplacement entre deux bâtiments durant les heures de cours n'autorise en aucun cas à reprendre l'appareil.
- Particularité : dans le bâtiment du Contrôle, des petits casiers spécifiques avec serrures intégrées ont été installés. L'élève est responsable de la clé qui lui est remise. En cas de perte, un double est réalisé et lui est facturé.

3. Sorties scolaires, camps et activités hors cadre

- Lors des sorties, courses d'école et camps, la possession d'un appareil numérique est strictement interdite.
- Un numéro de contact d'urgence est communiqué aux parents avant le départ.

4. Responsabilité

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des appareils déposés dans les casiers.

5. Sanctions

Selon la directive :

- Dans le cadre scolaire : 4 jours de confiscation, 8 jours en cas de récidive. Les parents viennent alors rechercher le téléphone à l'école, dans les heures d'ouverture du secrétariat.
- Lorsque l'appareil est confisqué, l'élève envoie un message à ses parents pour les en informer.
- Dans le cadre des sorties (point 3 ci-dessus) : motif de renvoi de l'activité, y compris lors des camps de ski ou des voyages d'études. Les parents ont alors la charge de venir rechercher leur enfant.

6. Directive

Vous trouverez la directive – ainsi que la liste des appareils concernés – sur le site internet de l'école (stockmar.ch > onglet Parents).